

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1

Tous les élèves doivent avoir une tenue de danse. Les robes, collant, jeans et pantalon sont interdits. Les élèves n'ayant pas une tenue correcte ne pourront que regarder et non participer au cours.

- Article 2

Les élèves doivent être assidus au cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences des élèves devront être justifiées par les parents au professeur de danse en amont. Les retards et les absences à répétition pourront entraîner une exclusion à la préparation du spectacle de danse. En aucun cas, les absences ne seront déduites ou remboursées.

- Article 3

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.

- Article 4

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 1 an devra être remis à l'inscription. Pour les cours fitness, une déclaration sur l'honneur de validation du Qcm santé suffira.

- Article 5

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distrait ou intimidé, les familles et les amis des élèves ne sont pas autorisés à regarder les cours de danse.

- Article 6

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés. Ils sont également interrompus pendant les vacances scolaires. La saison démarre mi-septembre et se termine mi-juin. Le professeur se formant régulièrement, il se peut qu'il soit absent quelques jours au cours de la saison. Nous vous tiendrons informé.

- Article 7

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : Maladie, Accident, effectif insuffisant, stage, répétition, intempéries, salle non disponible, couvre feu, confinement...

- Article 8

Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel qui tient en compte la suppression de certains cours dans le cas énoncé dans les articles 6 et 7 du présent règlement. L'inscription annuelle et le paiement devront être réglés avant la première semaine du mois d'octobre au plus tard. Aucun remboursement ne sera concédé.

- Article 9

Un gala de fin d'année (non obligatoire) sera organisé à l'initiative du professeur. Les élèves souhaitant y participer devront s'engager pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions sur scène. De plus, nous demandons une participation de 35 € pour ce spectacle. Cette participation est un forfait appliquée à tous les élèves, elle comprend l'achat de costumes de danse et les frais annexes liés aux représentations (décors accessoire...).

Le prix du billet d'entrée de chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les répétitions sont interdites au public.

Un manque de respect vis-à-vis des encadrants de l'association ou des élèves par les élèves ou accompagnateur ne sera être toléré. Une exclusion temporaire ou définitive sera étudiée selon le degré de gravité des propos des actes.

Un pass sanitaire sera exigé si les conditions sanitaires l'exigent pour pouvoir suivre les cours de danse.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne sera donné lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à _____ le _____

signature élève

signature Responsable légaux